

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 1 octobre 2025 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Germain Martin

Siège #3 - Alain Daigle

Siège #4 - Martial Matteau

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

10-2025-205

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 8 septembre 2025

3.2 - Séance extraordinaire du 18 septembre 2025

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

5 - CORRESPONDANCE

6 - TRÉSORERIE

6.1 - Comptes

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

7.2 - États Comparatifs

8 - RÉGLEMENTATION

8.1 - Adoption du règlement # 731 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »

8.2 - Adoption du règlement # 732 « Règlement décrétant une dépense de 1 007 675.53 \$ et un emprunt de 1 007 675.53 \$ pour les travaux de mise aux normes du site d'enfouissement de Garthby »

8.3 - Avis de motion du règlement # 734 « Règlement amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

8.4 - Dépôt et adoption du projet de règlement # 734 « Règlement amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

- 9.1.1** - Autorisation de dépense pour H2O (produits servant au traitement des eaux)
- 9.1.2** - Cotisation pour l'année 2025 centre d'archives de la région de Thetford - MRC des Appalaches
- 9.1.3** - Contribution Clinique de médecine familiale Champlain
- 9.1.4** - Autorisation de paiement - Frais d'avocats
- 9.1.5** - Plainte citoyenne pour les stations de lavage
- 9.1.6** - Embauche de Mme Andréanne Bellemare à titre d'adjointe administrative - loisirs et réception
- 9.1.7** - Achat d'une banque d'heures auprès de Cyber 3D pour la mise à jour et/ou dépannage sur nos systèmes informatiques

9.2 - Sécurité publique

- 9.2.1** - Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

9.3 - Transport

- 9.3.1** - Autorisation de dépense - Affiche de signalisation pour l'entrée du parc Industriel

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

- 9.4.1** - Acceptation de l'offre de service de T.O.R.A inc.- cueillettes et transports des matières résiduelles 2026
- 9.4.2** - Acceptation de l'offre de service de T.O.R.A inc. - cueillettes et transports des matières putrescibles 2026
- 9.4.3** - Nouvelle résolution - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

- 9.5.1** - Autorisation de dépense pour l'aménagement de bancs multifonctionnels à l'entrée des parcs municipaux

9.6 - Urbanisme et revitalisation

- 9.6.1** - Demande de dérogation mineure - 44 rue Sainte-Luce
- 9.6.2** - Autorisation des coordonnateurs en urbanisme de la MRC des Appalaches

10 - POINT D'INFORMATION

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10-2025-206

3.1 - Séance ordinaire du 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2025-207

3.2 - Séance extraordinaire du 18 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 septembre 2025.

Élections

Grève de la poste

Rappel pour diverses redditions de compte

Reçu des prix pour des estimations à des fins budgétaires, car nous sommes en préparation budgétaire

6 - TRÉSORERIE

10-2025-208

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 3 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de septembre 2025 au montant de 414 036.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

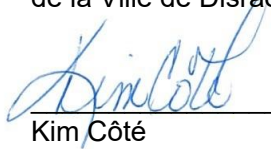
IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de septembre 2025, qui totalise 414 036.00 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2025 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

10-2025-209

7.2 - États Comparatifs

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs.

8 - RÉGLEMENTATION

10-2025-210

8.1 - Adoption du règlement # 731 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permettent aux municipalités d'adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme (prévus au chapitre IV du titre 1 de la LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de se doter de ce règlement afin d'évaluer des projets selon des critères particuliers, au cas par cas, et autoriser ces projets à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 731 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2025-211

8.2 - Adoption du règlement # 732 « Règlement décrétant une dépense de 1 007 675.53 \$ et un emprunt de 1 007 675.53 \$ pour les travaux de mise aux normes du site d'enfouissement de Garthby »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli, depuis la signature d'un protocole d'entente intervenu en 1980, agit comme mandataire pour le site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation d'entreprendre des travaux de post-fermeture du site afin de respecter le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires ont confirmé leur accord pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation de travaux au Lieu d'enfouissement sanitaire (LES), selon les plans et devis préparés par la firme Pluritec, groupe-conseil, portant le numéro de projet 20190873-00 daté du 19 mars 2025 ;

ARTICLE 3

Le coût des travaux à réaliser, incluant les frais, les taxes et les imprévus, sont identifiés par l'estimation produite par la firme d'ingénieurs Pluritec, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « A ».

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 007 675.53 \$ pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 1 007 675.53 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 007 675.53 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou la totalité du service de dette les montants reçus de chaque municipalité partie à l'entente, selon la quote-part établie comme suit :

Règlement d'emprunt, Travaux post-fermeture : 1 007 675.53 \$

MUNICIPALITÉ	POPULATION	%
Beaulac-Garthby	1 323	9,07%
Ham-Nord	1 022	7,01%
Lambton	2 081	14,26%
Paroisse de Disraeli	1 335	9,15%
Saint-Fortunat	341	2,34%
Saint-Jacques-le-Majeur	227	1,56%
Saint-Joseph de Coleraine	1 960	13,43%
Saint-Julien	444	3,04%
Saints-Martyrs Canadiens	384	2,63%
Sainte-Praxède	475	3,26%
Saint-Romain	863	5,92%
Stratford	1 380	9,46%
Ville de Disraeli	2 754	18,88%
Total	14 589	100%

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.

10-2025-212

8.3 - Avis de motion du règlement # 734 « Règlement amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Germain Martin, conseiller, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 734 amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.

10-2025-213

8.4 - Dépôt et adoption du projet de règlement # 734 « Règlement amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur la tarification des permis est déjà existant ;

CONSIDÉRANT qu’un montant forfaitaire pour le permis a été mis dans ce règlement et qu’il ne coïncide pas avec celui dans le règlement de tarification des permis d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les 2 règlements doivent avoir concordance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le premier projet de règlement numéro 734 amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

QUE soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 10 novembre 2025 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

10-2025-214

9.1.1 - Autorisation de dépense pour H2O (produits servant au traitement des eaux)

CONSIDÉRANT QUE certains produits sont nécessaires au traitement des eaux de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'assurer un certain inventaire de ces produits avant la période hivernale afin d'éviter un coût supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie H2O nous fournit les produits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli paie la somme de 15 615.91 \$ taxes incluses à la compagnie H2O, pour la fourniture de produits nécessaire au traitement des eaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2025-215

9.1.2 - Cotisation pour l'année 2025 centre d'archives de la région de Thetford - MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE l'apport annuel des villes et des municipalités de la MRC des Appalaches est essentiel au maintien d'un service d'archives reconnu dans la région de la MRC des Appalaches puisque la part du milieu est considérée lors de l'attribution de subventions gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives est reconnu comme étant l'unique service d'archives en région par Bibliothèque et Archives nationales du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives représente un atout majeur afin de préserver le patrimoine documentaire par l'acquisition, le traitement et la mise en valeur de notre mémoire régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la ville permet également la gratuité des frais de déplacement du personnel et l'obtention de tarifs avantageux lors de mandats de gestion documentaire dans la ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

ET RÉSOLU

QUE soit acceptée la demande de contribution du Centre d'archives de la région de Thetford en guise d'appui pour l'année 2025 ;

QUE soit versée la somme de 430.02 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2025-216

9.1.3 - Contribution Clinique de médecine familiale Champlain

CONSIDÉRANT l'importance de la présence de la Clinique de médecine familiale sur le territoire de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il manque actuellement des médecins pour combler l'équipe de la clinique afin d'assurer un service de qualité à notre population ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été sollicitée pour contribuer financièrement aux frais relatifs à la venue de nouveaux professionnels ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli octroie une contribution de 5 000 \$ à la Clinique de médecine familiale Champlain.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2025-217

9.1.4 - Autorisation de paiement - Frais d'avocats

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a eu recours aux services professionnels du cabinet d'avocats Morency Avocats dans le cadre du dossier du camping du golf ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture du cabinet Morency Avocats, au montant de 10 084.78 \$, taxes incluses, pour les services rendus ;

CONSIDÉRANT QUE les services facturés ont été vérifiés et jugés conformes aux mandats accordés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli autorise le paiement de la facture du cabinet Morency Avocats, au montant de 10 084.78 \$, taxes incluses, pour les services juridiques rendus dans le cadre du dossier camping du golf ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2025-218

9.1.5 - Plainte citoyenne pour les stations de lavage

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une plainte écrite d'un citoyen, monsieur Luc Dubé, contresigné par 5 propriétaires, concernant divers aspects liés au projet de stations de lavage, incluant notamment le bruit, le fonctionnement, l'emplacement, l'entretien et la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des éléments soulevés dans la plainte ont été évalués par les services municipaux et la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer et qu'il a été déterminé que pour certaines des préoccupations citées dans la plainte écrite, la Ville dispose déjà de réponses ou de justifications adéquates à leur sujet ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'informer le plaignant des mesures prises par la Ville, avant le démarrage des stations de lavage, des différentes communications et consultations publiques qui se sont tenues afin d'informer la population ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge important de répondre de manière claire, objective et factuelle afin d'assurer une communication transparente avec les citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à rédiger et transmettre une réponse écrite à la plainte reçue, en s'appuyant sur les faits, les règlements en vigueur, les pratiques établies et les évaluations réalisées par les services municipaux de la Ville de Disraeli et de la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer ;

QUE la réponse visera à clarifier les points soulevés, corriger les informations, et réaffirmer l'engagement de la Ville envers la qualité de vie des citoyens et la gestion responsable de ses projets et infrastructures ;

QUE le Conseil Municipal mandate Mme Kim Côté, directrice générale et greffière à répondre par écrit à monsieur Luc Dubé, puisqu'elle est la personne désignée pour émettre une réponse officielle au nom de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2025-219

9.1.6 - Embauche de Mme Andréanne Bellemare à titre d'adjointe administrative - loisirs et réception

CONSIDÉRANT QUE Mme Virginie Bennett a quitté définitivement son poste d'adjointe administrative - loisirs et réception le 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste vacant ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Andréanne Bellemare a signifié son intérêt pour le poste d'adjointe administrative - loisirs et réception ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Andréanne Bellemare est passée par le processus standard de sélection pour le poste en septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil engagent Mme Andréanne Bellemare à titre d'adjointe administrative - loisirs et réception en voie de permanence ;

QUE Mme Andréanne Bellemare débutera à ce poste le 6 octobre 2025 ;

QUE Mme Andréanne Bellemare aura une période de probation de six (6) mois ;

QUE le salaire sera celui de l'échelon numéro cinq (5) ;

QUE les autres conditions de travail soient celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2025-220

9.1.7 - Achat d'une banque d'heures auprès de Cyber 3D pour la mise à jour et/ou dépannage sur nos systèmes informatiques

CONSIDÉRANT QUE notre banque d'heures auprès du fournisseur Cyber 3D est à renouveler ;

CONSIDÉRANT QUE Cyber 3D se doit d'intervenir pour divers problèmes informatiques et/ou mises à jour sur les systèmes informatiques de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil autorisent l'achat d'une banque d'heures au coût de 3 000 \$, plus taxes, auprès du fournisseur Cyber 3D.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

10-2025-221

9.2.1 - Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2024, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Sauvetage Nautique ÉTÉ et HIVER au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit présentée une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.3 - Transport

10-2025-222

9.3.1 - Autorisation de dépense - Affiche de signalisation pour l'entrée du parc Industriel

CONSIDÉRANT QUE l'affiche actuelle signalant l'entrée du parc industriel de la Ville de Disraeli est désuète et nécessite une mise à jour afin de mieux refléter l'image de marque actuelle de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation proposée vise à améliorer l'identification du parc industriel, à valoriser son entrée et à faciliter l'orientation des visiteurs, livreurs et partenaires d'affaires vers les entreprises qui y sont établies ;

CONSIDÉRANT QUE des plans et un visuel de la nouvelle affiche ont été réalisés par une entreprise spécialisée, soit Original Design, et que le coût estimé pour la réalisation de cette affiche s'élève à 16 300 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli autorise une dépense de 16 300 \$, la fabrication et l'installation d'une nouvelle affiche de signalisation à l'entrée du parc industriel ;

QU'un premier paiement représentant 50 % de la facture soit payé dès maintenant ;

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté ;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder avec l'entreprise ayant fourni les plans et le visuel pour la mise en œuvre du projet, soit Original Design.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

10-2025-223

9.4.1 - Acceptation de l'offre de service de T.O.R.A inc.- cueillettes et transports des matières résiduelles 2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la cueillette des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Disraeli se termine le 31 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Ordurier de la Région de l'Amiante (T.O.R.A.) inc. dépose une offre de service au conseil pour la cueillette et le transport des matières résiduelles de tout le territoire de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée comprend la cueillette des matières résiduelles, tant pour le résidentiel que pour le commercial ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise s'élève à 116 300.00 \$ plus taxes pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit acceptée l'offre de service de l'entreprise T.O.R.A. inc. pour la cueillette et le transport des matières résiduelles de tout le territoire de la Ville de Disraeli pour l'année 2026, dont les modalités sont contenues dans celle-ci ;

QUE soit convenu que l'entrepreneur devra fournir à la Ville de Disraeli certains documents administratifs obligatoires et un chèque ou caution équivalent à 10% du montant du contrat ;

QUE le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, soient mandatés pour signer le contrat à intervenir avec l'entreprise T.O.R.A. inc.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2025-224

9.4.2 - Acceptation de l'offre de service de T.O.R.A inc. - cueillettes et transports des matières putrescibles 2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la cueillette des matières putrescibles sur le territoire de la Ville de Disraeli se termine le 31 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Ordurier de la Région de l'Amiante (T.O.R.A.) inc. dépose une offre de service au conseil pour la cueillette des matières putrescibles pour tout le territoire de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise s'élève à 37 200,00 \$ plus taxes pour l'année 2026 et contient les modalités de cueillettes et transports ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit acceptée l'offre de service de l'entreprise TORA inc. pour la cueillette et les transports sur le site de Disraeli des matières putrescibles de tout le territoire de la Ville de Disraeli pour l'année 2026 ;

QUE soit convenu que l'entrepreneur devra fournir à la Ville de Disraeli les documents administratifs obligatoires et un chèque ou caution équivalant à 10% du montant du contrat ;

QUE le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, soient mandatés pour signer le contrat à intervenir avec l'entreprise T.O.R.A. inc.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2025-225

9.4.3 - Nouvelle résolution - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;

QUE la directrice générale, Mme Kim Côté, soit autorisée à signer et à déposer auprès du MELCCFP tous les documents relatifs (l'ensemble des documents sur le programme, du début du projet jusqu'à la reddition de comptes finale) à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

10-2025-226

9.5.1 - Autorisation de dépense pour l'aménagement de bancs multifonctionnels à l'entrée des parcs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite favoriser l'accessibilité et le confort des citoyens, notamment des aînés, dans le cadre des activités de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'aménagement de bancs multifonctionnels à l'entrée des parcs 4H et François-Beaudoin, afin d'offrir un espace de repos adapté aux personnes âgées et autres usagers ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés incluent des colonnes et bancs en gabion architectural, pour un aménagement durable, sécuritaire et esthétique ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission détaillée reçue s'élève au montant de 7 499.99 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense s'inscrit dans le cadre d'un projet PRIMA en lien avec la politique MADA ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 7 499,99 \$ pour l'aménagement de bancs multifonctionnels à l'entrée des parcs municipaux 4H et François-Beaudoin.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

10-2025-227

9.6.1 - Demande de dérogation mineure - 44 rue Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée afin d'autoriser la construction sur un terrain dérogoire, soit le 44 rue Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QUE dans notre règlement numéro 641 relatif au zonage, la norme minimale pour permettre la construction d'un bâtiment principal est de 450 m² et que ce terrain a une superficie de 443,9 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Disraeli a émis une recommandation favorable à cette demande, lors de son assemblée du 4 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction sur un terrain dérogoire, soit le 44 rue Sainte-Luce.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

10-2025-228

9.6.2 - Autorisation des coordonnateurs en urbanisme de la MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT que la Ville de Disraeli est partie prenante de l'entente intermunicipale encadrant l'application des règlements d'urbanisme et environnementaux, par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches ;

CONSIDÉRANT l'élargissement des responsabilités du département de l'urbanisme de la MRC des Appalaches ainsi que les changements potentiels dans la composition de son personnel ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les coordonnateurs en urbanisme d'être officiellement habilités à délivrer les permis et certificats au nom de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE les coordonnateurs en urbanisme de la MRC des Appalaches soient autorisés à exercer les fonctions suivantes au nom de la municipalité :

1. Signer tous les permis et certificats conformément aux lois et règlements en vigueur ;
2. Initier des poursuites pénales contre toute personne contrevenant aux règlements municipaux en matière d'urbanisme ;
3. Émettre des constats d'infraction en cas de non-respect des règlements, notamment, mais sans s'y limiter :
 - Le règlement sur la salubrité, les nuisances et l'entretien des bâtiments;
 - Le règlement sur les permis et certificats, incluant ses amendements;
 - Le règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - Le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Cèdres de la marina replantés à la pisciculture
- Élections dernier jour pour déposer sa candidature est le 3 octobre à 16h30
- Toit usine des eaux usées
- Tourbe au parc de la gare
- Élections fin le 3 octobre à 16h30
- Lumière du pont de stratford
- Charles remercie Germain pour ces 20 ans

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 40 et se termine à 19 h 42.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

10-2025-229

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 19 h 43.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière